



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse



Secrétariat régional « Grand Nord »

Adresse : 21 rue Sully – Espace 35 - 80000 AMIENS

Mail : snpespjfsugrandnord@gmail.com

Fédération Syndicale Unitaire

Rentrée à la PJJ : contractuels malmenés, services sous pression et infos diverses...

Austérité généralisée et gestion calamiteuse des agents contractuels

Au mois de juillet 2016, le Directeur Inter-Régional assurait devant la Commission Consultative Paritaire que le renouvellement des agents non titulaires se ferait sans difficulté pour les collègues exerçant sur des postes restés vacants à l'issue des CAP et des pré-affectations de stagiaires.

Pourtant, dès la fin juillet 2016, des collègues saisissaient le SNPES-PJJ/FSU car, après leur avoir annoncé leur renouvellement, la PJJ faisait machine arrière, au plus grand mépris des situations individuelles des agents concernés.

Lors d'une audience tenue le 19 septembre 2016 et accordée par M. Bastien, Directeur Inter-Régional, à la demande du SNPES, l'administration niait toute restriction supplémentaire du Plafond d'Emplois Autorisés. Pourtant, dans les DT, était donnée pendant l'été la consigne de « rendre » un certain nombre d'équivalents temps plein et d'établir des priorités claires pour les renouvellements, et donc aussi des non-priorités pour les postes supprimés. Dans certaines DT, des postes ont été supprimés là où l'activité était importante, au mépris de la pluridisciplinarité, et en annonçant à la dernière minute à des collègues qu'ils ne seraient pas renouvelés bien que le poste soit toujours vacant. Dans d'autres DT le choix a été fait de conserver tous les agents en place, mais de ne pas remplacer les postes vacants à la rentrée, quitte parfois à autoriser des recrutements de mi-octobre à décembre seulement, au mépris de toute logique d'adaptation des agents à leur poste sur une période si courte.

Et comme si cela ne suffisait pas, un changement de Contrôleur Budgétaire Régional entraînait l'invalidation d'un certain nombre de contrats le 30 août 2016 pour une échéance au 31 août 2016. Exposés à un risque de non-renouvellement de contrat du jour pour le lendemain, des collègues ont vécu une situation humaine catastrophique, qui n'a pu se régler que par l'échange d'affectation entre les collègues concernés. Corvéables à merci, voilà donc le lot quotidien des agents non titulaires à la PJJ.

En tout cas, l'austérité budgétaire à la PJJ reste de mise malgré les annonces de créations de postes dans le cadre des plans de lutte anti-terroriste. Aujourd'hui, le budget contraint de la DIR,

Secrétariat Inter-Régional Grand-Nord SNPES-PJJ/FSU

21 rue Sully – Espace 35 – 80000 AMIENS

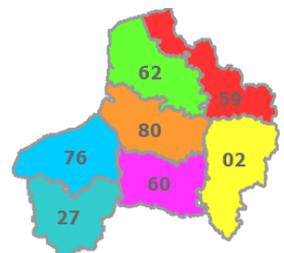
snpespjfsugrandnord@gmail.com

Guy FAUDOT – Co-secrétaire Inter-Régional – tél : **02.32.14.04.54** fax : 02.35.82.08.27

Julien VICAINÉ – Co-secrétaire Inter-Régional – tél : **06.31.52.48.69** fax : 03.22.50.34.01

Xavier PROUVEZ – Secrétaire Inter-Régional Adjoint – tél : **03.21.97.55.08** fax : 03.21.96.60.02

Jérôme GILBERT – Secrétaire Inter-Régional Adjoint – tél : **03.21.13.67.30** fax : 03.21.13.67.39



soumis à celui, tout aussi contraint, de la PJJ, ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins de contractuels pour occuper les postes restés vacants après les CAP. Alors pour remplacer les absences sur les services, n'en parlons pas...

Quant au Directeur Inter-Régional, il s'est engagé à recevoir en entretien les deux agents concernés par un « échange d'affectation » la veille pour le lendemain. Maigre consolation. Et rien pour celles et ceux qui, pendant tout l'été, ont été mis à la porte ou ont du vivre dans l'angoisse pendant plusieurs jours ou semaines avant d'être prolongés.

Sur les services en tout cas, la rentrée est marquée par les postes laissés vacants, au mépris du travail des équipes et des besoins des jeunes et des familles. Les chiffres passent avant le reste... pour supprimer des emplois. Par contre, quand les services sont en suractivité et croulent sous le travail, les chiffres importent peu et il faut continuer à se débrouiller !

Pour toutes ces raisons, le SNPES-PJJ/FSU appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser et à se mettre en grève le 24 novembre, jour du Comité Technique Central sur les conditions de travail en milieu ouvert. Plus d'informations sur le site internet du SNPES et auprès des militant-e-s de votre département.

Transfert de la DT Haute-Normandie vers la DIR Grand-Ouest

Toujours lors de l'audience syndicale du 19 septembre 2016, le Directeur Inter-Régional a assuré que tout était mis en place pour que ce transfert s'effectue dans les meilleures conditions. Concernant le suivi et le transfert de la gestion de la paie, l'administration se veut rassurante en indiquant que c'est son objectif prioritaire. Mais le DIR termine son propos par un « mais on ne sait jamais... » qui invite à la prudence. Collègues hauts-normands, le SNPES-PJJ/FSU sera particulièrement vigilant et continuera d'interroger la DIR à ce sujet, mais n'hésitez pas à anticiper les éventuels errements d'une administration qui n'en serait pas à son premier raté !

Concernant la représentation des personnels au sein des futures DIR, l'administration nous a informés qu'il n'y aurait pas de nouvelles élections professionnelles. Le SNPES-PP/FSU veillera donc à ce que les modalités mises en œuvre par la Centrale permettent aux personnels de tous les territoires d'être représentés et défendus dans les instances de dialogue social inter-régionales.

Concernant la formation, les personnels de Haute-Normandie pourront, à la sortie du catalogue à l'automne 2016, postuler sur les stages du Grand-Nord et du Grand-Ouest.

CEF de Beauvais : inspection en cours, mieux vaut tard que jamais !

Au vu de la situation inquiétante du CEF de Beauvais depuis plusieurs mois, le SNPES-PJJ/FSU n'a eu de cesse de réclamer une inspection de la structure et une suspension de l'activité afin de permettre à l'équipe de travailler ensemble sur le projet de service et la prise en charge des adolescents.

Une inspection demandée par la DIR a été ordonnée pendant l'été et le rapport des services de l'inspection est attendu pour la mi-novembre au plus tôt. L'activité est suspendue jusqu'au 3 novembre 2016 au moins.

Secrétariat Inter-Régional Grand-Nord SNPES-PJJ/FSU

21 rue Sully – Espace 35 – 80000 AMIENS

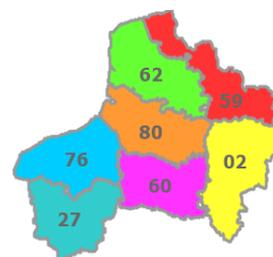
snpespjfsugrandnord@gmail.com

Guy FAUDOT – Co-secrétaire Inter-Régional – tél : **02.32.14.04.54** fax : 02.35.82.08.27

Julien VICAINÉ – Co-secrétaire Inter-Régional – tél : **06.31.52.48.69** fax : 03.22.50.34.01

Xavier PROUVEZ – Secrétaire Inter-Régional Adjoint – tél : **03.21.97.55.08** fax : 03.21.96.60.02

Jérôme GILBERT – Secrétaire Inter-Régional Adjoint – tél : **03.21.13.67.30** fax : 03.21.13.67.39



Le SNPES-PJJ/FSU regrette que l'administration ait mis autant de temps avant de se préoccuper de la situation du CEF de Beauvais. A trop vouloir taire les problèmes que peuvent rencontrer certains CEF, la PJJ en vient à laisser des professionnels s'épuiser et des jeunes en payer le prix.

Nouvel Espace Statutaire : nouveaux arrêtés et mises en paiement en octobre et novembre

Interrogée à ce sujet en audience syndicale, la DIR confirme que la quasi-totalité des arrêtés de reclassement dans le Nouvel Espace Statutaire ont été rédigés par la Centrale et sont en cours de transmission dans les services pour signature par les agents.

La mise en paiement de ces reclassements indiciaires est confirmée pour octobre ou novembre 2016 selon les agents, avec effet rétroactif au 1er janvier 2016.

Les avancements d'échelon bloqués depuis janvier par l'administration seront régularisés dans un deuxième temps, et feront l'objet d'arrêtés spécifiques. La mise en paiement avec effet rétroactif à la date initialement prévue de changement d'échelon est prévue sur les paies de novembre et décembre 2016 selon les agents.

Consultez notre tract sur le site du SNPES-PJJ/FSU pour savoir si vous êtes concernés et dans quelle mesure par ces reclassements dans le Nouvel Espace Statutaire. N'hésitez pas à nous contacter ou à vous rapprocher des militant-e-s du SNPES sur votre territoire si vous avez des questions.

Logiciel Emploi du Temps : une expérimentation qui nous inquiète...

La DIR Grand Nord a été désignée région pilote pour expérimenter un logiciel emploi du temps vanté par l'Administration Centrale, qui en a fait une de ses mesures phares pour répondre à la dégradation des conditions de travail en hébergement. Autant dire que l'administration ne prend pas vraiment la pleine mesure de ce que vivent les collègues d'hébergement au quotidien pour penser que c'est en expérimentant un logiciel que les problèmes de management et de moyens vont se résoudre !

Au SNPES, on pense plutôt que les emplois du temps doivent être élaborés par les équipes elles-mêmes, certes sous la responsabilité de la hiérarchie, mais en tout cas dans un temps collectif qui permet l'appropriation par toutes et tous de l'organisation du travail. Bref, tout le contraire de ce que permet un logiciel... Mais la DIR se veut rassurante, précisant que les cadres ont été formés à l'utilisation de ce logiciel, qui se fera « en toute transparence » et permettra de « respecter la réglementation du travail et les recommandations de la médecine de prévention ».

Pour le SNPES-PJJ/FSU, c'est justement en privant peu à peu les équipes de toute forme d'appropriation collective du travail éducatif que l'on dégrade les conditions de travail et que l'on méprise dans le même temps les recommandations de la médecine de prévention.

En tout état de cause, le SNPES sera vigilant sur la mise en œuvre de cette expérimentation et invite toutes les équipes d'hébergement à nous interpeller si le déploiement du logiciel EDT entraîne une nouvelle dégradation des conditions de travail.

Secrétariat Inter-Régional Grand-Nord SNPES-PJJ/FSU

21 rue Sully – Espace 35 – 80000 AMIENS

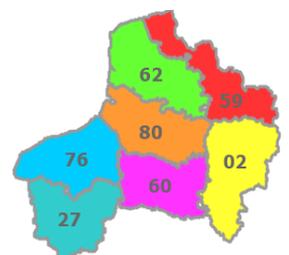
snpespjjsugrandnord@gmail.com

Guy FAUDOT – Co-secrétaire Inter-Régional – tél : **02.32.14.04.54** fax : 02.35.82.08.27

Julien VICAINÉ – Co-secrétaire Inter-Régional – tél : **06.31.52.48.69** fax : 03.22.50.34.01

Xavier PROUVEZ – Secrétaire Inter-Régional Adjoint – tél : **03.21.97.55.08** fax : 03.21.96.60.02

Jérôme GILBERT – Secrétaire Inter-Régional Adjoint – tél : **03.21.13.67.30** fax : 03.21.13.67.39



Pour défendre vos droits et le sens de nos missions, syndiquez-vous au SNPES-PJJ/FSU

SNPES-PJJ/FSU, qui sommes-nous ?

Créé en 1947, le Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social (SNPES) rassemble toutes les catégories de personnels de la PJJ. Il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et des statuts. Il milite pour une PJJ au service de l'éducation et réunit l'ensemble des personnels autour de cette mission commune dans la diversité de leurs métiers, de leurs fonctions et de leurs catégories.

C'est pourquoi nous considérons que les conditions de travail des personnels sont étroitement aux conditions d'exercice des missions, à leur évolution et à leur transformation. Le SNPES-PJJ/FSU défend une idée du travail éducatif basé sur l'engagement, le lien, la relation humaine.

Le SNPES-PJJ/FSU représente la première force syndicale à la PJJ. Il siège à tous les niveaux dans les organismes de concertation : les commissions paritaires, les comités techniques nationaux, régionaux, territoriaux et le CT ministériel dans la délégation de la FSU. Les sections départementales présentes sur les territoires permettent au syndicat d'être au plus près des préoccupations des personnels.

De par son appartenance à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), le SNPES-PJJ participe à tous les débats qui traversent la fonction publique et agit pour la défense du service public et son accès pour toutes et tous.

Militer au SNPES-PJJ/FSU, c'est :

- s'engager dans une organisation démocratique permettant de faire entendre sa voix du niveau local au niveau national
- participer quotidiennement à l'élaboration des revendications et lutter pour leur concrétisation
- être persuadé-e que c'est par l'engagement individuel et collectif au quotidien sur les structures que ces revendications pourront vivre et aboutir à un réel changement à la PJJ
- favoriser la création de solidarités au sein de notre institution et cela quelle que soit la fonction ou la catégorie
- permettre de porter, face à l'administration, y compris dans les instances de concertation, nos revendications et notre conception de nos missions avec les garanties de liberté d'expression propres aux droits et moyens syndicaux

Aujourd'hui, il faut imposer d'autres normes, d'autres conditions de travail et d'autres relations entre les professionnels de terrain et leur hiérarchie. Le SNPES-PJJ/FSU a fait des propositions concrètes visant à une amélioration des missions et des conditions de leur exercice, ainsi qu'à un changement de cap de notre administration au-delà même des notes d'orientation. Nous continuons d'exiger le retour à l'autonomie pédagogique des équipes, la mise en place de normes de travail garantissant la qualité des prises en charge et des conditions de travail.

Toutes et tous ensemble, nous pouvons faire changer les choses. Pour cela, rejoignez le SNPES-PJJ/FSU en remplissant le bulletin de syndicalisation ci-joint.

Secrétariat Inter-Régional Grand-Nord SNPES-PJJ/FSU

21 rue Sully – Espace 35 – 80000 AMIENS

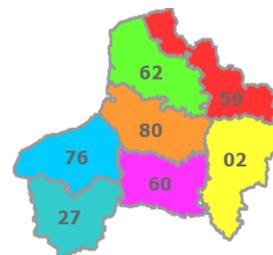
snpespjjsugrandnord@gmail.com

Guy FAUDOT – Co-secrétaire Inter-Régional – tél : 02.32.14.04.54 fax : 02.35.82.08.27

Julien VICAINÉ – Co-secrétaire Inter-Régional – tél : 06.31.52.48.69 fax : 03.22.50.34.01

Xavier PROUVEZ – Secrétaire Inter-Régional Adjoint – tél : 03.21.97.55.08 fax : 03.21.96.60.02

Jérôme GILBERT – Secrétaire Inter-Régional Adjoint – tél : 03.21.13.67.30 fax : 03.21.13.67.39





Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Mail : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
Site : www.snpespjj-fsu.org



Snpes-Pjj/fsu

@snpespjj



Syndicalisation 2016-2017 – SECTION :

NOM et Prénom : _____

F H

Coordonnées personnelles

Adresse _____

CP : _____ Ville : _____

Courriel : _____

Tél _____ Port. _____

Année d'entrée à la PJJ _____

Statut : _____

Fonction : _____

Coordonnées professionnelles

Service _____ Unité _____

CP : _____ Ville : _____

Courriel : _____

Tél _____

Année d'adhésion au SNPES-PJJ _____

Grade : _____

Indice : _____

Situation administrative : (en poste, retraité, stagiaire, contractuel, disponibilité, détachement)

Nouvelle adhésion Renouvellement Changement d'adresse Changement de RIB Changement de service

Fonction syndicale dans la section départementale ou territoriale :

Secrétaire Secrétaire adj Trésorier(e) Trésorier(e) adj Diffusion Aucune Autre _____

Mode de règlement (cochez l'option choisie) :

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Remplir l'autorisation et la demande de prélèvement au verso en joignant un RIB.

PAIEMENT PAR CHEQUE : Je joins 1 chèque de : _____ €

ou 3 chèques de : _____ €

COTISATION SYNDICALE : _____ €

Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro supérieur pour les centimes à partir de 0,50. Pour faciliter le calcul de la cotisation, vous pouvez vous référer au tableau des montants des cotisations ci-joint

Date et signature de l'adhérent(e) :



MONTANT DE VOTRE COTISATION SYNDICALE

Le règlement de la cotisation comprend l'adhésion et l'abonnement au bulletin.

Notre barème de cotisations est calculé en fonction du traitement, suivant l'indice en haut de votre fiche de salaire.

- * De l'indice 224 à 400 : 0,310 euro x indice de l'adhérent
- * De l'indice 401 à 600 : 0,320 euro x indice de l'adhérent
- * indice > à 600 : 0,330 euro x indice de l'adhérent

Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro supérieur pour les centimes à partir de 0,50. Pour faciliter le calcul de la cotisation, vous pouvez vous référer au tableau des montants des cotisations ci-joint

Dispositions particulières :

- **Retraités** : 50 % du montant de la cotisation calculée sur l'indice de départ à la retraite.
- **Temps partiels** : proportionnel au temps de travail (un adhérent qui travaille à 80 % paie 80 % du montant de la cotisation).
- **Contractuels à temps partiel** sur fonction ménage ou bureau, **Personnels en disponibilité** : forfait de 30 euros
- **Contractuels à temps plein**
 - ❖ Catégorie A : forfait de 85 euros
 - ❖ Catégorie B : forfait de 75 euros
 - ❖ Catégorie C : forfait de 60 euros

Les prélèvements mensuels sont effectués en fonction de la date d'adhésion de la façon suivante :

Date d'adhésion	Début des prélèvements	Nombre de prélèvements
Avant le 30 Octobre	01 Décembre	6
Avant le 30 Novembre	01 Janvier	5
Avant le 30 D éceembre	01 Février	4
Avant le 30 Janvier	01 Mars	3
Avant le 28 F évrier	01 Avril	2
Avant le 30 Mars	01 Mai	1

Pour information, 2/3 du montant de la cotisation syndicale sont déductibles des impôts sur le revenu.

Cette autorisation de prélèvement est à utiliser impérativement

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

PROCEDURE DE PRELEVEMENT : Vous devez fournir l'intégralité des informations demandées sur le bordereau suivant (N° IBAN et BIC notamment – Vous retrouverez ceux-ci sur votre RIB). N'oubliez-pas de joindre votre RIB à votre envoi.

Mandat de prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNPES PJJ/FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNPES PJJ/FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signé avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 12 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique de Mandat
(Réservé au créancier)

Paiement : récurrent

Veillez compléter les champs du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur	
Nom Prénom: _____	Identifiant Créancier SEPA : FR06ZZZ539998
Adresse : _____	Nom : SNPES PJJ/FSU
code postal : _____	Adresse : 54,rue de l'Arbre Sec
Ville : _____	Code Postal : 75001
Pays : _____	Ville Paris
	Pays : France
IBAN : _____	
BIC : _____	
Le : ____ / ____ / ____	Signature :
A: _____	

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elle pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectifications tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.